

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 196/26

ARRETE DU MAIRE

Permission de voirie – Mise en place d'une nacelle – rue Charles Dodille

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de permission de voirie formulée par monsieur () domicilié rue Charles Dodille 71 100 SAINT- REMY.

Afin de permettre l'installation d'une nacelle en vue de travaux d'élagage au 20 rue Charles Dodille, il est indispensable de mettre en place une réglementation temporaire du stationnement dans cette zone.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le samedi 17 octobre de 7h00 à 18h30, Mr () est autorisé à stationner son camion nacelle à l'intersection rue Charles Dodille et l'impasse de la Bourgeonne afin d'effectuer des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à monsieur () et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 14 octobre 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 16/10/26